



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION ESCRIME

PREAMBULE

Le CAM Escrime est une section du CAM Omnisports de Bordeaux ; cette section et ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les différents règlements.

La section est affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des locaux et équipements mis à la disposition des adhérents, ainsi que lors des déplacements et compétitions.

Article 1 – Objet de la section

La section Escrime a pour objet l'enseignement à la pratique de l'épée, du sabre et du fleuret.

Article 2 – Organisation de la section

Le Président est désigné conformément à l'Article I chapitre 2 du Règlement Intérieur du CAM Omnisports. Il reçoit une délégation de la part du Président du CAM Omnisports pour exercer ses fonctions et doit rendre compte de l'exécution de sa délégation.

Une fois nommé, le Président constitue son bureau composé au minimum d'un secrétaire et d'un trésorier, ainsi que le Comité Directeur.

Le Maître d'armes participe aux réunions de bureau à titre consultatif, sans droit de vote.

Une assemblée de section est tenue chaque année.

Le bureau de la section peut proposer des modifications au Règlement Intérieur de la section, dans le cadre des dispositions de l'article 10 – Chapitre II du Règlement Intérieur du CAM.

Article 3 – Modalités d'adhésion

Pour s'inscrire à la section :

- ✚ Renseigner le bulletin d'adhésion,
- ✚ Fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant de l'aptitude à la pratique de l'escrime
- ✚ La cotisation est obligatoire, due pour la saison sportive, n'est ni cessible, ni remboursable, sauf sur avis médical remis avant le 20 décembre de l'année sportive en cours.
Cette cotisation peut être réglée en trois fois. Néanmoins, les trois chèques devront être donnés à l'inscription et datés du même jour. La section se charge ensuite de déposer les chèques de manière échelonnée ;
- ✚ Le règlement de la licence

S'agissant des mineurs, les demandes d'adhésion doivent être accompagnées d'une autorisation de leurs représentants légaux.

Dès son établissement, la licence, conforme à la cotisation versée, sera délivrée. Elle est obligatoire. Elle est délivrée par la Fédération Française d'Escrime (FFE) avec assurance (voir documents), après **remise d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'escrime. Elle est due pour l'année, et n'est pas remboursable.

Article 4 – Horaires d'entraînements et responsabilités

Les horaires d'entraînements sont affichés dans la salle et sur le site internet du club.

VEILLEZ A NE PAS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL SI LE CLUB N'EST PAS ENCORE OUVERT

Il appartient aux parents ou aux accompagnateurs de ne pas quitter la salle d'escrime sans avoir vérifié la présence du Maître d'Armes ou d'un responsable. De même, les parents ou les accompagnateurs devront être présents à la fin du cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le Maître d'Armes ou un responsable du club. La responsabilité du CAM Bordeaux section Escrime ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Les **trajets** et les **attentes** éventuelles des adhérents **en dehors de la salle d'armes** ne sont pas sous la responsabilité du club.

En cas d'**absence du Maître d'Armes**, la séance peut avoir lieu sous la responsabilité **d'un membre du Comité Directeur** ou **d'un adhérent majeur et nommé désigné par le Comité Directeur**.

JD

JD

Pendant les cours, le Maître d'Armes ou le responsable présent sur les lieux est garant de la sécurité et de la bonne discipline. Tous les participants lui doivent obéissance. La manipulation des armes peut présenter des dangers si certaines consignes de sécurité ne sont pas correctement appliquées.

Elle est strictement interdite en l'absence de responsable de séance.

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Article 5 – Compétitions

Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du club », les compétitions sont affichés sur le tableau et sur le site internet du club.

Certaines épreuves se réalisent sur sélection. Dans ce cas les noms des tireurs concernés seront affichés sur le tableau. Pour l'organisation de ces épreuves, seul le Maître d'armes est habilité à vous répondre. La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'Armes.

Le tireur se déplace par ses propres moyens.

Dans l'éventualité où un tireur du club profiterait d'une place dans un véhicule pour être accompagné à une compétition, le club décline toute responsabilité, pour lui et pour le conducteur qui rendrait service bénévolement, en cas d'accident ou tout autre problème.

Article 6 – Prêt du matériel

Le club prête tout le matériel d'escrime nécessaire (norme FFE et CEE) aux débutants enfants et adultes. Le matériel sera remis en place à la fin de chaque entraînement.

Chaque tireur doit posséder une paire de tennis réservée à la pratique du sport en salle.

Pour les compétiteurs, le club prête le masque, la veste, la cuirasse de protection, le pantalon, la cuirasse électrique, 2 armes maximum à condition que le tireur soit déjà équipé d'un équipement minimum : gants, fils de corps, fils de masque pour les sabreurs. La veste, le pantalon et la cuirasse de protection seront rendus propres.

Lames cassées : tout escrimeur empruntant ou utilisant une arme du club est responsable de celle-ci et devra la payer en cas de casse, intégralement si elle est cassée au club, à 50 % si elle est cassée en compétition.

Article 7 – Règles de sécurité et d'hygiène

A l'entraînement, les tireurs doivent se présenter conformément aux règles de la Fédération Française d'Escrime.

Il est demandé aux adhérents de respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires, ainsi que de remettre la salle en état après les entraînements.

Une trousse de premiers secours est à la disposition des pratiquants dans la salle d'entraînement.

La section Escrime décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs, ou autres.

Article 8 – Discipline

Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral de l'Escrime. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

En cas de non observation du R. I par un adhérent ou de comportement présentant un risque pour lui-même ou pour autrui, ou encore une gêne récurrente pour les autres usagers, l'éducateur sportif est habilité à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser le problème.

Après information et décision du Bureau de Section, à l'encontre du ou des intéressés, celui-ci pourra, en terme de mesure conservatoire, lui ou leur interdire l'accès aux activités.

Celui-ci ou ceux-ci feront dès lors l'objet d'une mesure disciplinaire (après avis motivé du Bureau de Section et décision du Président et du Bureau Général du CAM Omnisports). Ils ne pourront prétendre, le cas échéant, à aucun remboursement.

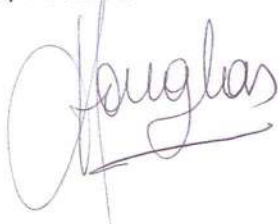
Article 9 – Dopage

En conformité avec les règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, l'usage des produits stimulants est interdit dans les locaux, vestiaires et autres espaces du Club. Tout contrevenant s'expose à une exclusion immédiate de la section et aux poursuites pénales prévues par la loi.

Ce règlement intérieur est soumis pour approbation au Bureau du CAM Omnisports.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2014

La Présidente de la section
Shirley DOUGLAS



Pour approbation,
le Président du CAM Omnisports
Jacques DELABY

